

REGLEMENT INTERNE DE L'ESPACE-JEUNES

du 28 février 2006

Préambule

L'Espace-Jeunes est un lieu destiné aux jeunes de Delémont et environs de 12 à 16 ans, en principe. Il offre pendant les heures d'ouverture des possibilités de rencontres, d'échanges et de loisirs en mettant à disposition du matériel, des jeux, et parfois des occupations particulières organisées par les animateurs.

La vie en commun nécessitant quelques règles d'organisation pour permettre à chacun de se sentir à l'aise et bien accueilli, il y a lieu de rappeler quelques principes qui vont contribuer à ce que l'Espace-Jeunes soit un lieu agréable où il fait bon passer un moment.

1. Respect des personnes

L'Espace-Jeunes est placé sous la responsabilité des animateurs. Les jeunes leur doivent respect et obéissance dans le cadre de l'Espace-jeunes et de ses activités.

Les jeunes ont évidemment aussi de leur côté droit au respect et à l'écoute, autant de la part des animateurs que de celle de leurs semblables. Ce respect est dû sans distinction de culture, de nationalité, d'origine sociale, de religion ou de sexe.

2. Respect des choses

L'Espace-Jeunes met à disposition des locaux, du matériel et des jeux qui doivent être utilisés avec égard. Les jeunes les reçoivent en prêt de la collectivité pour leur usage et doivent les rendre dans leur état initial pour qu'ils puissent être utilisés par d'autres.

Les pertes et les dégâts seront annoncés par les jeunes aux animateurs qui jugeront de la suite à donner. Ces pertes et dégâts pourront être annoncés, voire facturés, aux parents en cas de négligence grave ou de volonté de dégradation.

Les règles élémentaires de propreté sont appliquées et, au besoin, rappelées par les animateurs.

3. Interdits et sanctions

Afin que l'Espace-Jeunes reste un endroit agréable et accueillant, la fumée, l'alcool et la violence, verbale ou autre, de même que l'incitation à

la violence et les jeux de bagarre, sont interdits. La violation des interdits, qui relèvent de la loi pénale, seront dénoncés au juge (drogues, vols, rackets, etc.). Les objets considérés comme dangereux sont confisqués.

Les animateurs ont le droit de sanctionner les jeunes qui dépassent, par leur comportement, les limites posées. La sanction, précédée du dialogue nécessaire et des avertissements utiles, sera appropriée à la faute commise et peut aller jusqu'à l'exclusion de 1 jour à 1 mois en cas de récidives et d'insoumissions répétées aux règles rappelées par les animateurs. Dans les cas graves, une exclusion définitive peut être prononcée par le Département des affaires sociales, de la jeunesse et du logement.

Le présent règlement interne est porté à la connaissance de tout jeune qui fréquente l'Espace-Jeunes, afin qu'il connaisse non seulement ses devoirs mais également ses droits à disposer d'un lieu de rencontre où il fait bon non seulement venir, mais aussi revenir : d'où l'importance des règles de respect susmentionnées.

Au nom du Conseil communal :

Le président :

La chancelière communale :

Gilles Froidevaux

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 28 février 2006